Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis du personnel des ACVM

Décision générale coordonnée 51-930 dispensant les émetteurs assujettis constitués en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions de l'obligation relative au formulaire de procuration en lien avec l'élection des administrateurs

Le 31 janvier 2023

PARTIE 1 - Introduction

Le 31 janvier 2023, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont publié à l'intention des émetteurs assujettis constitués en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la **LCSA**) une dispense de l'obligation relative au formulaire de procuration prévue au paragraphe 6 de l'article 9.4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le **Règlement 51-102**) dans le cadre d'une élection d'administrateurs non contestée. Elles ont mis en œuvre cette dispense par voie de décisions générales essentiellement harmonisées à l'échelle du pays. Le présent avis expose le point de vue de leur personnel sur les décisions générales (collectivement, les **décisions générales**).

PARTIE 2 - Description des décisions générales

Les décisions générales dispensent les émetteurs assujettis constitués en vertu de la LCSA de l'obligation relative au formulaire de procuration prévue au paragraphe 6 de l'article 9.4 du Règlement 51-102 dans le cadre d'une élection d'administrateurs non contestée.

PARTIE 3 - Contexte

Les émetteurs assujettis constitués en vertu de la LCSA doivent, en donnant avis de l'assemblée aux actionnaires, leur envoyer un formulaire de procuration. Avant le 31 août 2022, ils devaient généralement permettre aux actionnaires de voter en faveur des candidats au poste d'administrateur ou de s'abstenir d'exercer le droit de vote rattaché à leurs actions. Cette obligation était en phase avec celle prévue au paragraphe 6 de l'article 9.4 du Règlement 51-102, qui dispose qu'un formulaire de procuration transmis aux porteurs de titres d'un émetteur assujetti doit permettre à ceux-ci de préciser si le mandataire doit exercer ou s'abstenir d'exercer le droit de vote afférent aux titres relativement à l'élection des administrateurs.

Le 31 août 2022 marque l'entrée en vigueur de modifications touchant la LCSA et le *Règlement sur les société par actions de régime fédéral (2001)* (le **RSARF**) (les **modifications visant le vote majoritaire**) qui exigent généralement que, dans le cadre d'une élection d'administrateurs non contestée chez un émetteur assujetti constitué en vertu de la LCSA, chaque candidat au poste d'administrateur soit élu à la « majorité des voix » exprimées. Conformément au paragraphe 1 de l'article 149 de la LCSA et au paragraphe 2 de l'article 54.1 du RSARF, lorsque les modifications visant le vote majoritaire s'appliquent, le formulaire de procuration doit permettre aux actionnaires de préciser, pour chacun des candidats au poste d'administrateur, le sens dans lequel le droit de vote doit être exercé, alors que selon le

paragraphe 6 de l'article 9.4 du Règlement 51-102, il doit permettre de préciser si le mandataire doit exercer ou s'abstenir d'exercer le droit de vote afférent aux titres.

Des parties prenantes ont critiqué l'incohérence entre ces obligations en ce qui a trait aux choix de vote offerts aux actionnaires des émetteurs assujettis constitués en vertu de la LCSA. D'où la mise en œuvre de décisions générales qui dispenseront ceux d'entre eux qui se conforment aux modifications visant le vote majoritaire de l'obligation, en vertu du paragraphe 6 de l'article 9.4 du Règlement 51-102, de préciser si le mandataire doit exercer ou s'abstenir d'exercer le droit de vote afférent aux titres relativement à l'élection des administrateurs.

Les ACVM réfléchissent à l'opportunité d'apporter ou non des modifications à cette disposition. Elles les mettraient en œuvre de façon coordonnée par leurs procédures normales d'élaboration réglementaire.

PARTIE 4 - Questions

Pour tout renseignement sur les décisions générales, veuillez communiquer avec les membres suivants du personnel des ACVM :

Michel Bourque

Analyste expert à la réglementation Autorité des marchés financiers 514 395-0337, poste 4466 Michel.Bourque@lautorite.qc.ca

Michael Balter

Manager, Corporate Finance Branch Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 566-7554 mbalter@osc.gov.on.ca

Trevor Fairlie

Legal Counsel, Office of Mergers & Acquisitions Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 593-2323 tfairlie@osc.gov.on.ca

Sebastian Maturana

Legal Counsel, Corporate Finance Alberta Securities Commission 403 355-4863 Sebastian.Maturana@asc.ca

Charlotte Verdebout

Analyste experte à l'information continue Direction de la surveillance des émetteurs et initiés Autorité des marchés financiers 514 395-0337, poste 4339 Charlotte.Verdebout@lautorite.qc.ca

Joanna Akkawi

Senior Legal Counsel, Corporate Finance Branch Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 593-8179 jakkawi@osc.gov.on.ca.ca

Tim Robson

Manager, Legal, Corporate Finance Alberta Securities Commission 403 355-6297 timothy.robson@asc.ca

Gordon Smith

Associate Manager British Columbia Securities Commission 604 899-6656 gsmith@bcsc.bc.ca

Heather Kuchuran

Director, Corporate Finance Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan 306 787-1009 heather.kuchuran@gov.sk.ca

Frank McBrearty

Conseiller juridique principal Commission des services financiers et des services aux consommateurs Nouveau-Brunswick 506 658-3119 frank.mcbrearty@fcnb.ca

Patrick Weeks

Deputy Director – Corporate Finance Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204 945-3326 patrick.weeks@gov.mb.ca

Peter Lamey

Legal Analyst Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902 424-7630 peter.lamey@novascotia.ca